

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 11
Présents 10

l'an deux mille vingt
le quatorze Septembre à dix-neuf heures
le conseil municipal de la commune de LACHAUX
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la mairie sous la présidence de M COUPERIER Michel maire
PRESENTS: COUPERIER Michel, DECOTTE Françoise, PERRET
Michelle, DUZELLIER Michel, van der MAREL Sylvia, CORDIER Jean
Paul, COHENDY Delphine, METRAL François, PORTIER Cécile,
BREBION Jean Philippe
ABSENT: CIOTTI Annie (pouvoir à Mme DECOTTE Françoise pour
voter en son nom
SECRETAIRE : van der MAREL Sylvia

➤ **2020-42 : Emprunt d'investissement : à l'unanimité**

Le Conseil Municipal s'étant déjà prononcé sur les choix 2020 en
matière d'investissement, Mr Le Maire propose que le financement
par les fonds propres de la commune de la partie non couverte par
les subventions accordées pour ces projets soit assuré par un
emprunt de 50 000 € au taux de 0.36 % sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver l'emprunt envisagé pour le montant annoncé et la
durée de remboursement définie.
- d'autoriser son maire à signer tout document relatif à ce projet
selon les conditions présentées.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Affiché le 22 septembre 2020
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 22 septembre 2020
Le Maire,



COUPERIER Michel

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 11
Présents 10

l'an deux mille vingt
le quatorze Septembre à dix-neuf heures
le conseil municipal de la commune de LACHAUX
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la mairie sous la présidence de M COUPERIER Michel maire
PRESENTS : COUPERIER Michel, DECOTTE Françoise, PERRET
Michelle, DUZELLIER Michel, van der MAREL Sylvia, CORDIER Jean
Paul, COHENDY Delphine, METRAL François, PORTIER Cécile,
BREBION Jean Philippe
ABSENT : CIOTTI Annie (pouvoir à Mme DECOTTE Françoise pour
voter en son nom
SECRETAIRE : van der MAREL Sylvia

➤ 2020-44 : Choix du Blason : à l'unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le secrétariat a été
contacté par un héraldiste amateur et totalement bénévole pour
créer un blason pour notre commune. Les trois projets nous ont été
présentés avec leurs explications respectives.

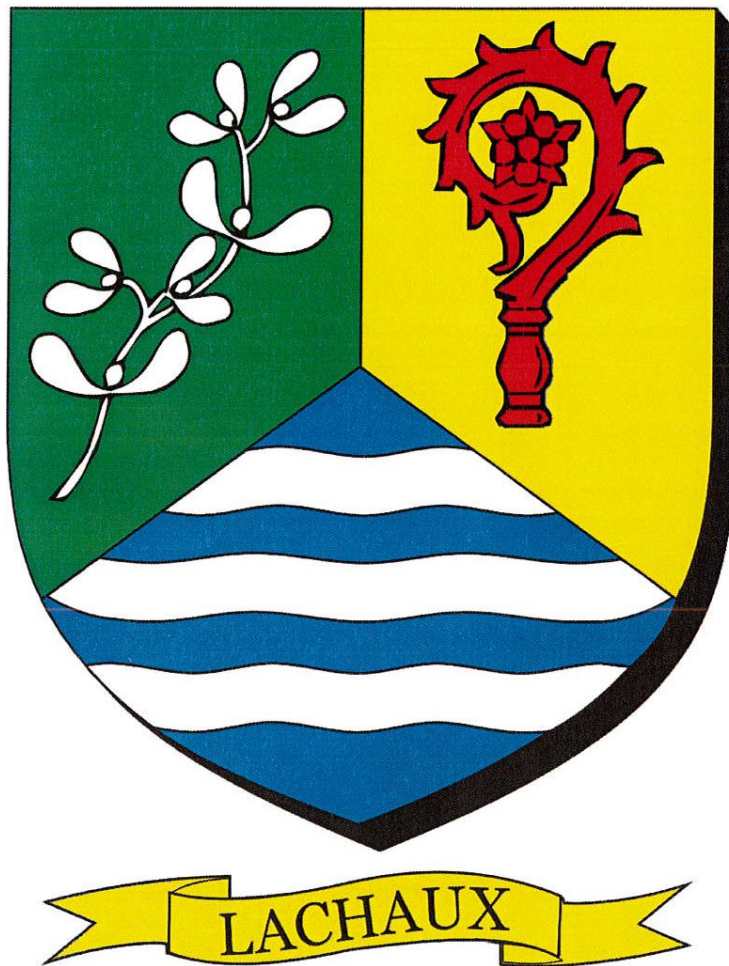
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour celui qu'il
a estimé le plus représentatif de la commune. (voir annexe)

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Affiché le 22 septembre 2020
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 22 septembre 2020
Le Maire,



COUPERIER Michel

Annexe 2020-44 choix du blason



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 11
Présents 10

l'an deux mille vingt
le quatorze Septembre à dix-neuf heures
le conseil municipal de la commune de LACHAUX
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la mairie sous la présidence de M COUPERIER Michel maire
PRESENTS: COUPERIER Michel, DECOTTE Françoise, PERRET
Michelle, DUZELLIER Michel, van der MAREL Sylvia, CORDIER Jean
Paul, COHENDY Delphine, METRAL François, PORTIER Cécile,
BREBION Jean Philippe
ABSENT: CIOTTI Annie (pouvoir à Mme DECOTTE Françoise pour
voter en son nom
SECRETAIRE : van der MAREL Sylvia

➤ **2020-45 : Représentant à la mission locale : à l'unanimité**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la mission locale de Thiers demande à ce que soit désigné un représentant de notre commune à cet organisme et propose sa propre candidature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature proposée pour représenter notre commune auprès de cet organisme.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Affiché le 22 septembre 2020
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 22 septembre 2020
Le Maire,



COUPERIER Michel

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 11
Présents 10

l'an deux mille vingt
le quatorze Septembre à dix-neuf heures
le conseil municipal de la commune de LACHAUX
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la mairie sous la présidence de M COUPERIER Michel maire
PRESENTS: COUPERIER Michel, DECOTTE Françoise, PERRET
Michelle, DUZELLIER Michel, van der MAREL Sylvia, CORDIER Jean
Paul, COHENDY Delphine, METRAL François, PORTIER Cécile,
BREBION Jean Philippe
ABSENT: CIOTTI Annie (pouvoir à Mme DECOTTE Françoise pour
voter en son nom
SECRETAIRE : van der MAREL Sylvia

➤ 2020-46 : Gestion de l'eau potable : à l'unanimité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'au fil des années la gestion de l'eau devient de plus en plus difficile à cause des déficits pluviométriques récurrents.

D'autre part une grande partie du réseau de distribution est vieillissant, ce qui demande une surveillance constante et chronophage pour traiter les fuites au plus vite.

D'autre part, le budget généré par la vente de l'eau potable ne permet pas de remplacer aussi vite qu'il serait nécessaire de le faire les tronçons les plus vétustes.

Devant de tels constats Mr Le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de transférer les compétences eau au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Rive droite de la Dore qui serait prêt à accueillir notre commune courant 2022.

Il est également demandé au Conseil Municipal de valider une augmentation du prix du M3 d'eau de 1.02 € à 1.10 € dès 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition d'adhésion de la commune de Lachaux au SIEA rive droite de la Dore courant 2022.
- de porter le prix au mètre cube d'eau potable de 1.02 € à 1.10 € avec mise en application en 2021.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Affiché le 22 septembre 2020
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 22 septembre 2020
Le Maire,



COUPERIER Michel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification